

5) Bien situé à ERPENT paraissant cadastré section A n°60B et appartenant à [REDACTED]
[REDACTED] - Statut urbanistique du bien : terre.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Aucune remarque à formuler.

6) Bien situé à ERPENT paraissant cadastré section A n°79N4 et appartenant à [REDACTED]
[REDACTED] Statut urbanistique du bien : terre.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Le bien se situe dans une zone à enjeu mobilité.

3) Bien situé à ERPENT paraissant cadastré section A n°61A et appartenant à [REDACTED]
 [REDACTED] Statut urbanistique du bien : terre.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisation:

Numéro	Nom	Nombre de lots	Date d'approbation	Date modification
340	[REDACTED]	2	03/05/2011	

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Aucune remarque à formuler.

4) Bien situé à ERPENT paraissant cadastré section A n°61B et appartenant à [REDACTED]
[REDACTED] Statut urbanistique du bien : terre.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Aucune remarque à formuler.